

San José, le 13 octobre 2016

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION FRANÇAISE DE BIENFAISANCE DU COSTA RICA

SOMMAIRE

Règlement régulant la demande d'affiliation à l'Association Française de Bienfaisance du Costa Rica

- I. Conditions d'affiliation
- II. Formulaire de demande d'affiliation

Règlement régulant la vie de l'Association Française de Bienfaisance du Costa Rica

- I. Valeurs de l'association et de ses membres
- II. Les associés
 - 1) Droits
 - 2) Devoirs
 - 3) Motifs d'expulsion de l'association
- III. Le conseil d'administration
 - 1) Organisation
 - 2) Devoirs de ses membres
 - 3) Motifs d'expulsion du conseil d'administration

Asociación Francesa de Beneficencia de Costa Rica

francaisedebienfaisance@gmail.com



Règlement régulant la demande et les démarches pour l'obtention d'aides de l'Association Française de Bienfaisance du Costa Rica

I. Objectif des aides

II. Demande d'aide

- 1) données du demandeur
- 2) Informations sur le contexte familial
- 3) Informations sur le patrimoine du demandeur au Costa Rica
- 4) Informations sur le patrimoine du demandeur en France
- 5) Informations sur le patrimoine du demandeur en tout autre pays
- 6) Motifs de la demande
- 7) Montant de l'aide demandée
- 8) Destination de l'aide éventuellement accordée

III. <u>Informations incomplètes, fausses ou trompeuses</u>

IV. Procédure après réception de la demande d'aide

- 1) Aide dont le montant maximum demandé est inférieur à \$ 500 ou son equivalent en monnaie nationale du Costa Rica
- 2) Aide dont le montant demandé est égal ou supérieur à \$ 500 ou son equivalent en monnaie nationale du Costa Rica

V. Constitution des dossiers et conservation des archives



REGLEMENT REGULANT LA DEMANDE D'AFFILIATION A L'ASSOCIATION FRANÇAISE DE BIENFAISANCE DU COSTA RICA

Le présent règlement a pour objectif de définir les règles élémentaires d'affiliation à l'association, en conformité avec les dispositions établies dans les statuts de l'association.

I. CONDITIONS D'AFFILIATION

Si le but premier de l'association Française de Bienfaisance du Costa Rica est de secourir et aider les français au Costa Rica, cette dernière est ouverte à toute personne, qui pourra en conséquense être affiliée à condition :

- a) qu'elle remplisse les conditions établies dans les statuts,
- b) qu'elle paie la cotisation annuelle,
- c) qu'elle ait dûment renseigné le formulaire de demande d'affiliation.

II. FORMULAIRE DE DEMANDE D'AFFILIATION

(Formulaire de demande d'affiliation ci-dessous en page 4)



Demande d'adhésion / Solicitud de afiliación

(Merci d'écrire lisiblement et en lettres d'imprimerie Le agradecemos escribir de forma legible y con letra de imprenta)

PRENOM(S) / NOMBRE(S)	
NOM(S) DE FAMILLE / APELLIDO(S)	
NATIONALITÉ(S) / NACIONALIDAD(ES)	
DOCUMENT D'IDENTITE / DOCUMENTO DE IDENTIFICACIÓN	Passeport / Pasaporte Cédula
ETAT CIVIL / ESTADO CIVIL	
PROFESSION / PROFESIÓN	
ADRESSE EXACTE / DIRECCIÓN EXACTA (Indiquer tous les points de référence, couleur de la maison, nombre d'étages)	
nombre a etages)	
TELEPHONE(S) / TELÉFONO(S)	
COURRIER ELECTRONIQUE / CORREO ELECTRÓNICO	

Asociación Francesa de Beneficencia de Costa Rica

francaisedebienfaisance@gmail.com



REGLEMENT REGULANT LA VIE DE L'ASSOCIATION FRANÇAISE DE BIENFAISANCE DU COSTA RICA

Le présent règlement a pour objectif de définir les règles de bonne conduite et de vie à l'intérieur de l'association, les principes en conformité avec ses fins ainsi que les dispositions établies dans les statuts de l'association.

I. VALEURS DE L'ASSOCIATION ET DE SES MEMBRES

L'Association Française de Bienfaisance du Costa Rica est une association sans but lucratif, caritative et d'utilité communautaire.

Nul ne recherchera au travers de l'association de bénéfice personnel, tant financier que professionnel.

L'association est apolitique et ne peut faire l'objet d'aucun prosélytisme politique et/ou religieux.

Conformément à la nature même de l'Association Française de Bienfaisance du Costa Rica, chaque membre veillera en toutes circonstances à se consacrer à l'intérêt commun sans jamais se départir du respect, de la neutralité et de l'altruisme à l'égard de tout autre membre et/ou de toute personne extérieure à l'association.

En respectant les statuts ainsi que le règlement intérieur de l'association, tout litige pourra être résolu avec honnêteté et respect mutuel, prévenant ainsi tout conflit, pour le bien commun.

II. LES ASSOCIES

1) DROITS

Les membres de l'association pourront :

a) élire et être élus dans les fonctions administratives ou de commissaire aux comptes de l'association,



- b) participer aux activités éducatives, culturelles, sociales et de formation qu'organise l'association,
- c) participer avec voix et droit de vote, ou uniquement avec voix pour les associés honoraires, aux assemblées générales,
- d) présenter des motions ou suggestions, aux assemblées générales,
- e) présenter des suggestions au conseil d'administration, en marge des assemblées générales,
- f) dénoncer devant le commissaire aux comptes de l'association toute irrégularité dans l'exercice des fonctions du conseil d'administration ou de la part d'autres membres de l'association.

2) DEVOIRS

Les associés devront :

- a) se conformer au droit des associations, aux statuts et au règlement intérieur de l'association, ainsi qu'aux décisions qui émanent de ses instances,
- b) payer ponctuellement les cotisations,
- c) assister aux réunions auxquelles ils sont convoqués, sauf justification d'empêchement,
- d) collaborer à la conservation des biens et au bon déroulement des activités de l'association,
- e) soutenir les efforts déployés par l'association pour atteindre ses objectifs,
- f) aviser le(la) secrétaire de tout changement de domicile, de numéro de téléphone ou de courrier électronique.

3) MOTIFS D'EXPULSION DE L'ASSOCIATION

Les associés pourront être radiés de l'association pour l'un des motifs suivants :

- a) non paiement d'une cotisation annuelle sans justification,
- b) conduite immorale qui porte atteinte au renom de l'association,
- c) agissement au nom de l'association sans y être habilité,
- d) usage indû des actifs physiques ou économiques de l'association,
- e) usage de la vitrine de l'association pour obtenir un bénéfice économique personnel.

Asociación Francesa de Beneficencia de Costa Rica



III. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

1) ORGANISATION

- a) le conseil d'administration se réunira une fois par mois de façon ordinaire et, de façon extraordinaire sur demande du(de la) président(e) ou de trois de ses membres,
- b) toutes les convocations aux réunions se feront par courrier électronique avec trois jours d'anticipation,
- c) le conseil d'administration pourra se réunir chaque fois que :
 - le quorum est atteint (la moitié plus un de ses membres),
 - est présent(e) le(la) président(e) ou le(la) vice président(e).

2) DEVOIRS DE SES MEMBRES

Chaque membre devra:

- a) être majeur,
- b) assumer la fonction que lui assignent les statuts de l'association,
- c) exercer avec sérieux et respecter strictement les accords pris légalement par l'assemblée générale,
- d) veiller à trouver des solutions pour résoudre les difficultés de qui demande une aide économique.
- e) préserver la confidentialité de chaque affaire,
- f) aucun membre n'aura de droit individuel sur quelque avoir ou bien de l'association.

3) MOTIFS D'EXPULSION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Un associé pourra être exclu du conseil d'administration pour l'un des motifs suivants :

- a) si ce dernier manque sans justification trois réunions consécutives,
- b) quand sa conduite porte atteinte à l'image de l'association,
- c) s'il utilise la vitrine de l'association pour un bénéfice économique personnel,
- d) s'il utilise la vitrine de l'association à des fins politiques,
- e) s'il agit au nom de l'association sans y être habilité,
- f) s'il porte atteinte à la confidentialité des affaires traitées en réunion.

Asociación Francesa de Beneficencia de Costa Rica



REGLEMENT REGULANT LA DEMANDE ET LES DEMARCHES POUR L'OBTENTION D'AIDES DE L'ASSOCIATION FRANÇAISE DE BIENFAISANCE DU COSTA RICA

Le présent règlement a pour objectif de définir les règles en matières de demande d'aides, de procédures et de décision d'attribution ou de rejet, en conformité avec les dispositions établies dans les statuts de l'association.

I. OBJECTIF DES AIDES

Les aides sont destinées aux personnes de nationalité française, vivant au Costa Rica, quelque soit leur statut migratoire, qui démontrent être en situation de détresse économique sans recours financiers possibles de leurs proches au Costa Rica, en France ou en tout autre pays.

II. DEMANDE D'AIDE

Toute demande d'aide devra être signée et comporter la date ainsi que les renseignements suivants :

1) DONNEES DU DEMANDEUR

- prénom(s)
- nom(s)
- nationalité(s)
- date de naissance
- lieu de naissance
- type de document d'identification
- n° de document d'identification
- état civil
- adresse exacte
- téléphone(s)
- courrier électronique

Asociación Francesa de Beneficencia de Costa Rica

francaisedebienfaisance@gmail.com



2) INFORMATIONS SUR LE CONTEXTE FAMILIAL

Le(la) demandeur(euse) informera l'association de l'existance de proche(s) tant au Costa Rica qu'en France ou en tout autre pays et communiquera le(s) prénom(s), nom(s), adresse(s) exacte(s), téléphone(s) et courrier(s) électronique(s) de ces personnes.

3) <u>INFORMATIONS SUR LE PATRIMOINE DU DEMANDEUR AU COSTA RICA</u>

Description des biens, immeubles ou meubles du(de la) demandeur(euse), incluant actions de sociétés, dont le(la) demandeur(euse) est propriétaire ou copropriétaire au Costa Rica.

4) <u>INFORMATIONS SUR LE PATRIMOINE DU DEMANDEUR EN FRANCE</u>

Description des biens, immeubles ou meubles du(de la) demandeur(euse), incluant actions de sociétés, dont le(la) demandeur(euse) est propriétaire ou copropriétaire en France.

5) INFORMATIONS SUR LE PATRIMOINE DU DEMANDEUR EN TOUT AUTRE PAYS

Description des biens, immeubles ou meubles du(de la) demandeur(euse), incluant actions de sociétés, dont le(la) demandeur(euse) est propriétaire ou copropriétaire en tout autre pays que le Costa Rica ou la France.

6) MOTIFS DE LA DEMANDE

Raisons pour lesquelles l'aide est demandée.

7) MONTANT DE L'AIDE DEMANDEE

En colons costariciens ou dollars étasuniens.

8) <u>DESTINATION DE L'AIDE EVENTUELLEMENT ACCORDEE</u>

Le(la) demandeur(euse) fournira les justificatifs du bon usage de l'aide en cas d'attribution.

III. INFORMATIONS INCOMPLETES, FAUSSES OU TROMPEUSES

Le fait pour le(la) demandeur(euse) de cacher des éléments de son patrimoine ou de communiquer des informations fausses, partielles ou trompeuses, aura pour conséquense le rejet



automatique de sa demande, ainsi que de toute autre demande ultérieure, sans préjudice du remboursement de l'aide déjà reçue.

IV. PROCEDURE APRES RECEPTION DE LA DEMANDE D'AIDE

Chaque demande et dossier complet seront communiqués au(à la) Président(e) de l'association par courrier électronique, fax ou tout autre moyen.

Une fois la demande reçue, le(la) président(e) la communiquera dès que possible aux membres du conseil d'administration dûment convoqué.

Le conseil d'administration prêtera une attention particulière aux demandes récurrentes afin d'éviter les abus.

Le conseil d'administration devra, dans la mesure du possible, désigner deux membres pour rencontrer ou visiter le(la) demandeur(euse). Ces rencontres ou visites seront réalisées par le(la) président(e) ou le(la) vice président(e) et un autre membre du conseil d'administration.

La confidentialité de l'affaire sera préservée.

En outre, si le conseil d'administration nécessite davantage d'informations ou des précisions, elles seront demandées au(à la) demandeur(euse) par courrier électronique, fax ou tout autre moyen. Le(la) demandeur(euse) disposera d'un délai maximum de quinze jours pour communiquer toute information et/ou document requis par le conseil d'administration.

1) <u>AIDE DONT LE MONTANT DEMANDE EST INFERIEUR A \$ 500 OU SON EQUIVALENT EN</u> MONNAIE NATIONALE DU COSTA RICA

Si le montant de l'aide est inférieur à maximum CINQ CENTS DOLLARS DES ETAT-UNIS D'AMERIQUE ou son équivalent en monnaie nationale du Costa Rica, le conseil d'administration décidera de recevoir ou de rejeter la demande, en conformité avec les règles des statuts de l'association qui régissent les votes de ce conseil (articles seize et dix-sept des statuts de l'association).

Il n'y aura aucun recours possible contre la décision de recevoir ou rejeter l'aide demandée.



2) <u>AIDE DONT LE MONTANT DEMANDE EST EGAL OU SUPERIEUR A \$ 500 OU SON EQUIVALENT EN MONNAIE NATIONALE DU COSTA RICA</u>

Si le montant de l'aide est égal ou supérieur à CINQ CENTS DOLLARS DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE, ou son équivalent en monnaie nationale du Costa Rica, le conseil d'administration devra émettre un vote unanime pour recevoir ou rejeter la demande. A défaut d'unanimité, une assemblée générale sera convoquée et se réunira dans un délai maximum d'un mois pour confirmer ou révoquer la décision du conseil d'administration (articles seize et dix-sept des statuts de l'association).

Il n'y aura aucun recours possible contre la décision de l'assemblée générale.

V. CONSTITUTION DES DOSSIERS ET CONSERVATION DES ARCHIVES

Chaque demande fera l'objet d'un dossier dûment numéroté et archivé par le(la) secrétaire, de façon à garantir son intégrité et sa conservation. La confidentialité de chaque affaire sera préservée en toutes circonstances.